



Syndicat Local Pénitentiaire **FO Justice** MA GRASSE

SECURITE AU RABAIS PERSONNELS EN DANGER !

Conformément à la volonté du Ministre de la Justice, mercredi 14 mai 2025 à 12h30, s'est tenue une cérémonie en la mémoire de nos deux collègues disparus dans des conditions particulièrement tragiques, le 14 mai 2024 au péage d'Incarville.

Cet instant commémoratif, au-delà de la douleur et du deuil, est porteur d'un message d'alerte sur les conditions périlleuses auxquelles sont confrontés les personnels au quotidien, et plus particulièrement à l'occasion des missions d'escortes qu'elles soient d'ordre médical ou judiciaire.

En effet, il est du devoir de chacun de faire preuve de vigilance et de tout mettre en œuvre pour que, plus jamais, nous n'ayons à être les victimes de cette barbarie au sein de notre administration.

POUR FO JUSTICE HORS DE QUESTION DE LÉSINER SUR LA SÉCURITÉ ET SURTOUT LORSQUE DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES VIENNENT CADRER LES PROCÉDURES !

À La M.A de Grasse, aurait-on déjà oublié l'empathie exprimée la veille à travers un discours de soutien et de reconnaissance aux personnels ?

Jeudi 15 mai, en fin de matinée, le chef de poste est contraint d'organiser une extraction médicale dite « Urgente » à l'issue d'une consultation à l'Unité de Soins le matin même.

Les éléments d'appréciation à sa disposition sont les suivants :

- ✚ Détenu profilé « escorte 2 » en avril en vue de son procès imminent et l'éventualité d'une lourde condamnation.
- ✚ Antécédents disciplinaires : une procédure pour refus de se soumettre à une mesure de sécurité suivie de 3 procédures pour violences verbales envers les personnels.
- ✚ Affecté au Quartier Disciplinaire pour exécuter une sanction de 20 jours dont 5 avec sursis.

En professionnel averti, le gradé prendra la décision d'appliquer la réglementation et de **composer une équipe de 3 agents**.

La Direction, quant à elle, vraisemblablement moins soucieuse de la sécurité des agents que de la santé de son petit pensionnaire, décidera de « réduire la voilure » et d'envoyer **2 agents de détention NON ARMÉS** aux côtés des pompiers.

QUELLE HÉRÉSIE ! C'EST INACCEPTABLE !

FO justice encourage fortement la Direction à prendre connaissance de **la circulaire du 20 février 2025** relative à la doctrine d'emploi des ESP qui définit clairement le cadre légal à adopter pour un détenu « escorte 2 » :

- A minima 3 agents armés sont requis. La phase transitoire rendant possible le panachage, mais excluant complètement une composition à deux agents.

Certes, la fragilité des effectifs en personnels est une réalité, mais cela ne doit pas pour autant conduire à BRADER la sécurité de tous !

Les personnels en tenue ne doivent pas être la variable d'ajustement d'une Administration Pénitentiaire à la gestion chaotique !

N'OUBLIONS PAS CEUX QUI L'ONT PAYÉ DE LEUR VIE !

FO justice exhorte la Direction à se conformer strictement à la réglementation en vigueur pour toutes les extractions à venir.

FO Justice appelle la Direction à faire preuve de davantage de lucidité et de discernement sur les situations qui appellent une extraction d'urgence.

Adresse du Bureau local : 55, route des Genêts - 06130 GRASSE
Mail : fo.ma-grasse@justice.fr - Tel : 04 92 60 37 97

SLP **FO Justice** MA GRASSE
Le : 16 05 2025

